

Compte-rendu

Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

le 18 mars 2016
salle du Conseil municipal au Teich

Étaient présents :

- François DELUGA, Président du Conseil de gestion
- Claude BONNET, vice-président
- Mireille DENECHAUD, vice-présidente
- Jean-François ACOT-MIRANDE
- Olivier ARGELAS
- Christine BERTRAND
- Alexis BONNIN
- Jean-Jacques EROLES
- Ronan LE SAOUT
- Jean-Yves ROSAZZA
- Jacques STORELLI

Étaient excusés :

- Dominique CHRISTIAN, sous-préfète d'Arcachon
- Michel SAMMARCELLI, vice-président

Équipe du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon :

- Melina ROTH, directrice-déléguée
- Matthieu CABAUSSSEL, chargé de mission « usages »
- Benoit DUMEAU, chargé de mission « patrimoine naturel »
- Nathalie GAUYACQ-PRISCA, assistante administrative

Ordre du jour proposé

- 1/ Approbation de l'ordre du jour
- 2/ Validation du CR de la séance du 12 janvier 2016
- 3/ Avis
- 4/ Mise en conformité du Règlement Intérieur du PNMBA
- 5/ Présentation du Programme Life+ « Pêche à pied de loisir »
- 6/ Informations
- 7/ Questions diverses

1. Approbation de l'ordre du jour

Le Président, François DELUGA, ouvre la séance en remerciant les membres de leur présence.

Le Président annonce l'ordre du jour, qui est approuvé à l'unanimité après ajout d'un point concernant le recrutement d'un chargé de mission « qualité de l'eau ». Le nouvel ordre du jour est le suivant :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du CR de la réunion du Bureau du 12 janvier 2016
3. Mise à jour de l'arrêté de nomination des membres du Conseil de Gestion
4. Instruction des demandes d'avis
5. Mise en conformité du Règlement Intérieur du PNMBA
6. Présentation du Programme Life+ « Pêche à pied de loisir »
7. Recrutement d'un chargé de mission « qualité de l'eau »
8. Informations
9. Questions diverses

Décision L'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

2. Approbation du CR de la réunion du Bureau du 12 janvier 2016

Le compte-rendu de la réunion du Bureau du 12 janvier 2016 est adopté à l'unanimité. Il est demandé de pouvoir obtenir les informations relatives aux différents avis traités lors du Bureau au moins une semaine à l'avance, dans la mesure du possible.

Décision Le compte-rendu du Bureau du 12 janvier 2016 est adopté.

3. Mise à jour de l'arrêté de nomination des membres du Conseil de Gestion

L'arrêté interpréfectoral modificatif de nomination des membres du Conseil de gestion est en cours de finalisation.

Plusieurs modifications :

- Conseil régional : nomination de 4 nouveaux membres suite aux dernières élections régionales :
 - o Titulaire : Vital BAUDE, suppléant : Benoit BITEAU
 - o Titulaire : Nathalie LE YONDRE, suppléant : Jean-Jacques CORSAN
- Commune d'Audenge : nomination de 2 nouveaux membres suite à la nomination de Nathalie LE YONDRE en tant que conseillère régionale :
 - o Titulaire : Adeline PLEGUE, suppléant : Claude GARCIA
- Parc naturel régional des Landes de Gascogne : nomination de 2 membres suite aux dernières élections régionales :
 - o Titulaire : Cédric PAIN, suppléante : Carole VEILLARD
- ONCFS : nomination de 2 nouveaux représentants de la RNN des prés salés d'Arès – Lège-Cap-Ferret suite au changement d'affectation de Christian SALABERT et de Sylvain BRUN :
 - o Titulaire : Éric FOUQUET, suppléant : Philippe XERIDAT

- CRCAA : nomination de nouveaux membres suite à la démission d'Olivier LABAN, le changement d'affectation d'un représentant et la réorganisation de la représentation du CRCAA au PNMBA :
 - o Titulaire : Thierry LAFON, suppléant : Aurélie LECANU
 - o Titulaire : Angelika HERMANN, suppléant : Mireille MAZURIER
 - o Titulaire : Benoît BIDONDO, suppléant : Bernard BERGEZ
 - o Titulaire : Fabrice VIGIER, suppléant : Florence VIVIER
- Bassin d'Arcachon Ecologie : nomination d'un nouveau suppléant suite à la démission de Jean-Paul DAGNÉLIE
 - o Suppléant : Michel DAVERAT

4. Instruction des demandes d'avis

4.1 Examen de la demande d'avis simple sur l'AOT de la zone de mouillage « Trou de Tracasse » à Arès (saisine de la DDTM du 4/02/16)

L'avis porte sur la régularisation et le renouvellement de la ZMEL du « Trou de Tracasse » à Arès. Creusé dans les années 1975, dans la perspective d'abriter une zone de mouillage asséchante et de contribuer au développement du Club Nautique d'Arès, la gestion de la ZMEL est transférée à la commune d'Arès en 2005. Cette dernière a passé une convention de sous-traitance d'exploitation avec le Club Nautique d'Arès.

Une demande d'examen au cas par cas avait été étudiée lors du Bureau du PNMBA le 11 décembre 2015. Considérant l'absence de besoin identifié de réalisation d'une étude d'impact, le Bureau s'était rangé à la décision de l'Autorité Environnementale.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Régularisation de l'AOT pour 2014 et 2015,
- Demande d'AOT pour une durée 15 ans à compter du 1er janvier 2016,
- 140 mouillages autorisés,
- Réduction de l'emprise sur le DPM par rapport à la précédente AOT pour aboutir à 4,3 hectares,
- Amarrage du 1er mars au 31 octobre (sauf dérogation),
- Mise en œuvre de dispositifs de densification des mouillages afin de limiter leur emprise.

La fixation des mouillages se fait sur corps morts auxquels sont accrochés des chaînes de 2 m de long, prolongées par des bouts en nylon de 4 m.

Le dossier d'évaluation des incidences au titre de N2000 fait état d'une absence d'incidence significative sur l'état de conservation du site N2000. L'attention est notamment portée sur les herbiers de zostère naine présentant un intérêt patrimonial fort à proximité, mais situés en dehors de la zone proposée pour la présente AOT.

La Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites s'est réunie le 30/11/2015 et a émis un avis simple favorable sur ce projet.

Après visite sur site et rencontre de l'exploitant le 29 février 2016, il est observé que le « Trou de Tracasse » est encaissé dans l'estran et ne semble pas présenter de végétation à la date de la visite, contrairement aux espaces limitrophes non encaissés. L'exploitant confirme l'absence de superposition avec l'herbier de zostère. La récupération des eaux noires est possible sur le site du

port d'Arès. Les usagers disposent en été de bacs de collecte des déchets au niveau du Centre Nautique.

Les membres du Bureau précisent que la Commission nautique locale, réunie le 17 mars 2016, a émis un avis simple favorable sur ce projet.

Il est demandé si les 140 mouillages cadrent avec les prescriptions du SMVM sur la commune d'Arès. Les 140 mouillages proposés sont bien inclus dans les 300 autorisés par le SMVM sur la commune (ainsi que les 160 mouillages gérés par l'État en dehors de cette ZMEL).

Les impacts que pourraient avoir des travaux de désenvasement du « Trou de Tracasse » vis-à-vis des secteurs limitrophes, en particulier sur les herbiers de zostère naine et sur les spartines indigènes sont interrogés. Ces impacts dépendraient en particulier des méthodes retenues pour l'entretien de la zone et la destination des sédiments extraits, pouvant remettre en cause les équilibres écologiques et environnementaux sur le site. Le Président précise que lorsque des travaux d'entretien seront envisagés, ils seront soumis à l'avis du Parc qui examinera donc ces éléments le moment venu.

Une remarque est portée concernant les dispositifs de récupération des eaux usées, et sur l'importance d'améliorer les pratiques des usagers, notamment à travers la sensibilisation.

Le Bureau s'interroge sur la durée de 15 ans demandée. La DDTM rappelle que cette autorisation est « précaire et révoquant », notamment en cas d'évolution du contexte ou de manquement du bénéficiaire. Par ailleurs, cette durée est classique au regard de la nature de la demande.

Suite à ces échanges, le Bureau émet un avis simple favorable sur ce projet d'AOT, assorti des recommandations suivantes :

- Engager une réflexion pour faire évoluer les équipements de mouillage vers des solutions techniques permettant une réduction de l'impact sur le milieu marin ;
- Veiller sur la durée de l'autorisation à ce que les équipements mis à disposition pour la réception et le traitement des déchets et des eaux usées soient implantés de façon à faciliter la mise en œuvre effective de bonnes pratiques environnementales par les usagers ;
- Ne pas rechercher la densification de la zone de mouillage avant que le bénéfice pour le milieu ait pu être démontré.

Des réflexions pourront être menées pendant la durée de l'AOT à l'échelle du Bassin d'Arcachon sur la mise en cohérence de la capacité d'accueil et sur les bonnes pratiques à expérimenter ou développer en termes de mouillages, une fois le Plan de gestion du PNMBBA adopté.

Il conviendra d'inscrire cette ZMEL dans cette dynamique de mise en cohérence collective et d'incitation à l'amélioration continue des pratiques.

Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un avis simple favorable assorti de recommandations concernant la demande d'Autorisation d'Occupation du Territoire de la zone de mouillage « Trou de Tracasse » à Arès.	PNMBBA_2016_03
--------------	--	----------------

4.2 Examen de la demande d'avis simple sur onze demandes d'AOT sur des terre-pleins au niveau de l'îlot central du port de Pirailan sur la commune de Lège-Cap-Ferret (saisine de la DDTM du 21/01/16)

Le 21 janvier 2016, la DDTM a sollicité l'avis simple du PNMBA sur 11 projets individuels d'AOT caractérisées par les éléments suivants :

- Terre-pleins au niveau de l'îlot central du port de Pirailan (Commune Lège-Cap-Ferret) ;
- Dépôt de matériel professionnel de pêche et maintenance de matériels nautiques ;
- Superficie de 97 à 108 m² chacun ;
- Durée de 5 ans.

Étant donné que dans l'avenir plusieurs demandes individuelles sont à prévoir avec des enjeux similaires, le Parc pourra proposer de regrouper leur instruction en « famille-types ». Afin de ne pas réitérer l'instruction pour chaque situation individuelle et pour garder l'impartialité de l'instruction, il sera proposé de rechercher un schéma d'instruction global. Ce dernier permettra également aux services de l'État de disposer d'une grille de lecture du PNMBA pour certains types de demandes.

Ce schéma d'instruction global pourrait être basé sur un référentiel évolutif de recommandations avec des niveaux adaptés aux différentes « famille-types » de demandes. Ce référentiel pourrait comprendre :

- 1^{er} niveau : la compatibilité avec le Plan de gestion dans ses différentes composantes ;
- 2^e niveau : des recommandations communes à l'ensemble des familles, notamment de protection de l'environnement et de recherche d'exemplarité ;
- 3^e niveau : des recommandations spécifiques à chaque famille de demande, en fonction des enjeux qu'elles adressent dans le Plan de gestion.

En l'espèce, concernant les demandes en cours pour le renouvellement d'AOT pour des zones de dépôt et maintenance relatives à l'activité des professionnels de la mer sur le DPM plusieurs points de vigilance ont été identifiés :

- La possibilité de maintenance de matériel nautique associée aux lessivages et aux ruissellements par les eaux de mer ou de pluie entraîne un risque de contamination chimique du milieu marin notamment par des hydrocarbures et huiles ;
- L'emploi possible de matériaux de démolition pour l'entretien de ces zones induit un risque de dégradation de la qualité paysagère ;
- La présence potentielle de ferraille parmi les matériaux de démolition entraîne un risque pour le public et la navigation aux abords de ces terre-pleins.

Les membres du Bureau souhaitent rappeler que cet îlot et son usage par des professionnels est naturel et légitime, plus que tout autre type d'usage. Par conséquent, il semble important de veiller à maintenir une compatibilité avec les usages des professionnels, notamment pour l'entretien et la maintenance de matériel nautique, tout en insistant sur la prévention des risques de contamination du milieu marin. La Directrice déléguée précise que pour les dossiers en instruction, les professionnels n'ont pas nécessairement formulé la demande d'utiliser ces espaces pour la maintenance de matériel nautique, mais qu'il s'agit d'une mention générique dans le contrat d'AOT associé à ces demandes. L'objectif reste ainsi donc d'attirer l'attention des titulaires d'AOT sur l'importance de prendre en compte ce risque de pollution, sans pour autant entrer dans des prescriptions techniques individuelles qui relèveront des services instructeurs et de contrôle.

Le Bureau, après en avoir délibéré, se prononce à l'unanimité sur un **avis simple favorable** sur les 11 projets de renouvellement d'AOT pour des zones de dépôt et maintenance relatives à l'activité des professionnels de la mer sur le DPM **sous réserve des recommandations suivantes** :

- Limiter l'entreposage de moteurs et le stockage d'hydrocarbures et huiles ;
- S'assurer de l'efficacité des dispositifs de prévention contre la contamination chimique du milieu marin lié à l'usage de l'AOT ;
- Veiller à prendre en compte l'intégration paysagère et esthétique ;
- Veiller à la tenue des matériaux dans le temps et à la prévention de l'apparition de parties saillantes.

Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un avis simple favorable assorti de recommandations concernant la demande d'Autorisation d'Occupation du Territoire d'une dépendance du Domaine Public Maritime (bénéficiaire : Jérôme ANTON) pour le dépôt de matériel professionnel de pêche et la maintenance de matériels nautiques sur le terre-plein n°9 d'une superficie de 100 m ² , situé sur l'îlot de Pirailan, sur la commune de Lège-Cap-Ferret.	PNMBA_2016_04
Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un avis simple favorable assorti de recommandations concernant la demande d'Autorisation d'Occupation du Territoire d'une dépendance du Domaine Public Maritime (bénéficiaire : Olivier ARGELAS) pour le dépôt de matériel professionnel de pêche et la maintenance de matériels nautiques sur le terre-plein n°3 d'une superficie de 100 m ² , situé sur l'îlot de Pirailan, sur la commune de Lège-Cap-Ferret.	PNMBA_2016_05
Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un avis simple favorable assorti de recommandations concernant la demande d'Autorisation d'Occupation du Territoire d'une dépendance du Domaine Public Maritime (bénéficiaire : Philippe ARGELAS) pour le dépôt de matériel professionnel de pêche et la maintenance de matériels nautiques sur le terre-plein n°2 d'une superficie de 99 m ² , situé sur l'îlot de Pirailan, sur la commune de Lège-Cap-Ferret.	PNMBA_2016_06
Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un avis simple favorable assorti de recommandations concernant la demande d'Autorisation d'Occupation du Territoire d'une dépendance du Domaine Public Maritime (bénéficiaire : Cyril BAREYT) pour le dépôt de matériel professionnel de pêche et la maintenance de matériels nautiques sur le terre-plein n°8 d'une superficie de 108 m ² , situé sur l'îlot de Pirailan, sur la commune de Lège-Cap-Ferret.	PNMBA_2016_07
Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un avis simple favorable assorti de recommandations concernant la demande d'Autorisation d'Occupation du Territoire d'une dépendance du Domaine Public Maritime (bénéficiaire : Jean-Baptiste BOUCHER) pour le dépôt de matériel professionnel de pêche et la maintenance de matériels nautiques sur le terre-plein n°14 d'une superficie de 99 m ² , situé sur l'îlot de Pirailan, sur la commune de Lège-Cap-Ferret.	PNMBA_2016_08
Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un avis simple favorable assorti de recommandations concernant la demande d'Autorisation d'Occupation du Territoire d'une dépendance du Domaine Public Maritime (bénéficiaire : Matthieu COLLEDANI) pour le dépôt de matériel professionnel de pêche et la maintenance de matériels nautiques sur le terre-plein n°12 d'une superficie de 99 m ² , situé sur l'îlot de Pirailan, sur la commune de Lège-Cap-Ferret.	PNMBA_2016_09
Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un avis simple favorable assorti de recommandations concernant la demande d'Autorisation d'Occupation du Territoire d'une dépendance du Domaine Public Maritime (bénéficiaire : Pierre Alain LALANDE) pour le dépôt de matériel professionnel de pêche et la maintenance de matériels nautiques sur le terre-plein n°7 d'une superficie de 97 m ² , situé sur l'îlot de Pirailan, sur la commune de Lège-Cap-Ferret.	PNMBA_2016_10
Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un avis simple favorable assorti de recommandations concernant la demande d'Autorisation d'Occupation du Territoire d'une dépendance du Domaine Public Maritime (bénéficiaire : Éric LUCINE) pour le dépôt de matériel professionnel de pêche et la maintenance de matériels nautiques sur le terre-plein n°15 d'une superficie de 97 m ² , situé sur l'îlot de Pirailan, sur la commune de Lège-Cap-Ferret.	PNMBA_2016_11

Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un <u>avis simple favorable assorti de recommandations</u> concernant la demande d'Autorisation d'Occupation du Territoire d'une dépendance du Domaine Public Maritime (bénéficiaire : Samuel MONTEILH) pour le dépôt de matériel professionnel de pêche et la maintenance de matériels nautiques sur le terre-plein n°10 d'une superficie de 99 m ² , situé sur l'îlot de Pirailan, sur la commune de Lège-Cap-Ferret.	PNMBA_2016_12
Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un <u>avis simple favorable assorti de recommandations</u> concernant la demande d'Autorisation d'Occupation du Territoire d'une dépendance du Domaine Public Maritime (bénéficiaire : Bruno ORSINI) pour le dépôt de matériel professionnel de pêche et la maintenance de matériels nautiques sur le terre-plein n°11 d'une superficie de 100 m ² , situé sur l'îlot de Pirailan, sur la commune de Lège-Cap-Ferret.	PNMBA_2016_13
Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un <u>avis simple favorable assorti de recommandations</u> concernant la demande d'Autorisation d'Occupation du Territoire d'une dépendance du Domaine Public Maritime (bénéficiaire : Vincent REVELEAU) pour le dépôt de matériel professionnel de pêche et la maintenance de matériels nautiques sur le terre-plein n°6 d'une superficie de 99 m ² , situé sur l'îlot de Pirailan, sur la commune de Lège-Cap-Ferret.	PNMBA_2016_14

4.3 Examen de la demande d'avis simple sur la demande d'AOT pour les essais de vol d'une aile de kitesurf en forme d'entonnoir sur la plage d'Arcachon (saisine de la DDTM du 29/01/16)

Le PNMBA est saisi pour avis le 29 janvier 2016 par la DDTM de la Gironde sur une demande d'AOT sur le Domaine Public Maritime pour permettre à un particulier de réaliser une douzaine d'essais de vol d'une aile de kitesurf conique à effet venturi.

L'instruction de la demande s'est basée sur le formulaire simplifié d'évaluation d'incidences Natura 2000 envoyé par le pétitionnaire à la DDTM. Il est demandé une AOT sur une superficie de 15 m² sur la plage d'Arcachon au niveau de l'allée « Risque tout ». La zone demandée se situe dans le périmètre des sites Natura 2000 et du PNMBA. Le pétitionnaire souhaite réaliser une douzaine d'essai sur une journée lorsque les conditions climatiques seront favorables (vent > 10 nœuds). Par ces essais, et mesurer sa force de traction.

Plusieurs membres du Bureau rappellent que la pratique du kitesurf est dangereuse et que de nombreux accidents se sont produits depuis l'apparition de ce sport. Toutefois, il est précisé que le pétitionnaire ne se fera pas tracter par son aile et que celle-ci sera amarrée à un point fixe au centre de la zone demandée. Le risque d'accident sera donc limité. De plus, il est rappelé l'importance d'accompagner ce type d'essais au caractère novateur et écologique (ex : à terme pour la traction des bateaux avec la force du vent).

Considérant qu'il s'agit d'une opération ponctuelle avec une faible emprise spatiale, le Bureau, après en avoir délibéré se prononce à l'unanimité sur un avis simple favorable assorti des recommandations suivantes :

- Veiller à ce que les essais de vols ne soient pas réalisés lors des périodes d'affluence sur la plage ;
- Veiller au respect des conditions de sécurité ;
- Veiller à ce que les essais de vols soient réalisés aux alentours de la marée basse pour permettre le passage des limicoles entre l'AOT et le bord de l'eau.

Par ailleurs, le Bureau s'interroge sur la pertinence du choix de la zone demandée (plage d'Arcachon) où l'affluence est toujours soutenue. Même si ce choix se base certainement sur des critères

météorologiques, le Bureau préconise pour de prochaines saisines de ne pas autoriser ce type de demande sur les plages urbaines du Bassin d'Arcachon. Il informera donc la DDTM de la Gironde de prendre note de cette recommandation pour réorienter, le cas échéant, les demandes d'AOT en amont.

Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un avis simple favorable assorti de recommandations concernant la demande d'AOT pour les essais de vol d'une aile de kitesurf en forme d'entonnoir sur la plage d'Arcachon.	PNMBA_2016_15
--------------	---	---------------

4.4 Demande concernant la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact pour le ré-ensablement des plages d'Andernos-les-Bains (porteur de projet : SIBA)

Le PNM du Bassin d'Arcachon a été saisi par l'Autorité Environnementale d'Aquitaine le 9 mars 2016 dans la procédure d'examen au cas par cas préalable au ré-ensablement des plages d'Andernos-les-Bains.

Les travaux de ré-ensablement des plages, sont inscrits à la rubrique 10° h) du tableau de l'annexe 1 de l'article R. 122-2 du code de l'environnement. Selon les volumes de sables travaillés, les travaux sont soit soumis à la procédure d'examen au « cas par cas » soit soumis à étude d'impact. Ici, les volumes étant inférieurs à 10 000 m³, le projet est soumis à la procédure d'examen au « cas par cas ».

L'emprise de ce projet est située sur le DPM. Il est inclus dans le périmètre du PNMBA, et celui des sites Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » (FR7200679) et « Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin » (FR7212018).

Le projet vise à ré-ensabler les plages d'Andernos-les-Bains, soit 35 000 m², avec un volume de sable estimé à 4 900 m³ pour permettre l'accueil des activités balnéaires par un rehaussement de la côte de haut de plage de 50 cm sur une largeur de 10 m (en haut de plage). Le sable utilisé proviendra de la plateforme de dessablage de la Leyre située sur la commune de Biganos. Il est légèrement plus grossier que celui des plages d'Andernos-les-Bains. Il sera transporté par camion jusqu'aux plages concernées pour être régalé à l'aide d'un chargeur (tractopelle). Les travaux devraient être réalisés avant la fin du mois de juin 2016 (selon le cahier des clauses techniques relatif au Marché public du SIBA).

Les membres du Bureau s'interrogent sur la valeur patrimoniale de cette zone en termes de biodiversité. Il est précisé que selon l'étude de H. Blanchet de 2004, cette zone est caractérisée, au niveau du Bassin d'Arcachon, par une faible biodiversité. La richesse spécifique de ce milieu est d'environ 10 espèces avec une abondance moyenne. Il est également noté l'absence d'herbiers de zostère à proximité des zones de travaux. Enfin, ces milieux sont caractérisés par une forte résilience.

Considérant la nature des travaux, la quantité et la provenance du sable, et les caractéristiques du milieu, les membres du Bureau, ne souhaitent pas solliciter d'étude d'impact pour ce projet, à l'exception des représentants de la CEBA et de la SEPANSO. Il est décidé (8 voix pour et 2 voix contre) que le PNMBA se range à l'instruction de l'Autorité environnementale, sans formuler d'avis.

Il est ajouté que dans la démarche actuelle de l'élaboration du Plan de gestion du PNMBA, une attention particulière doit cependant être portée sur les travaux de ré-ensablement du DPM.

Décision

Le Bureau du Conseil de gestion décide de ne pas formuler d'avis concernant la demande d'examen au cas par cas relative au ré-ensablement des plages d'Andernos-les-Bains.

5. Mise en conformité du Règlement Intérieur du PNMBA

Le Règlement intérieur du PNMBA a été élaboré en 2015 en vu d'une présentation en fin d'année 2015 au Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées pour validation définitive. Entre temps, un travail de l'Agence a été réalisé pour apporter plus d'homogénéité aux Règlements Intérieurs des différents parcs. Un règlement intérieur type a ainsi été approuvé au Conseil d'administration de l'AAMP le 24 novembre 2015.

Il appartient maintenant à chaque parc de faire évoluer son règlement intérieur en vue d'une mise en conformité avec ce document.

Les principaux éléments nouveaux pour le PNMBA portent sur :

- En correction : la majorité à 50 % quelque soit la nature de la décision votée
- En débat : la possibilité d'une suppléance au Bureau, les modalités de demande de vote à bulletin secret, les modalités de délibérations en Bureau et l'absentéisme.

Les modifications apportées au Règlement intérieur du PNMBA portent ainsi sur deux aspects :

- les éléments de mise en conformité,
- les éléments sujets à options pour débat.

Articles du Règlement intérieur discutés

Options discutées	Version proposée après débat
<p>Article 9 : modalités des délibérations et de vote du Conseil de gestion Il - Le quorum est fixé à 28 (la moitié des membres) pour les délibérations. Si au moins X membres présents, représentés et ayant reçu procuration le demandent (1/3, à définir, mais moins de la moitié), les votes ont lieu à bulletin secret. Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés.</p>	<p>Article 9 : modalités des délibérations et de vote du Conseil de gestion Il - Le quorum est fixé à 28 (la moitié des membres) pour les délibérations. Si au moins 19 membres présents, représentés et ayant reçu procuration le demandent, les votes ont lieu à bulletin secret. Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés.</p> <p>⇒ Il a été proposé un 1/3 des membres.</p>
<p>Article 15 : délibérations du Bureau Les votes ont lieu à main levée, à la majorité relative des voix des membres présents. En cas de partage des voix, le sujet est reporté à la réunion du Bureau suivante. / OU : En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Toutefois, le vote peut avoir lieu à bulletin secret si l'un des membres présents le demande / OU si au moins X membres présents, représentés et ayant reçu procuration le demande (un tiers, à définir, mais < 50%), les votes ont lieu à bulletin secret.</p>	<p>Article 15 : délibérations du Bureau Les votes ont lieu à main levée, à la majorité relative des voix des membres présents. En cas de partage des voix, le sujet est reporté à la réunion du Bureau suivante. Toutefois, le vote peut avoir lieu à bulletin secret si l'un des membres présents le demande, les votes ont lieu à bulletin secret.</p> <p>⇒ Il a été proposé que le Président n'aurait pas de voix prépondérante et qu'en cas de partage des voix, le sujet serait renvoyé au prochain Bureau ou au prochain Conseil de gestion (date la plus proche suivant les cas).</p>

Options discutées	Version proposée après débat
<p>Article 25 : absentéisme de membres du Conseil de gestion En cas d'absence d'un membre du Conseil de gestion X fois (3 OU 4) consécutivement (c'est-à-dire en cas d'absence du titulaire, que son suppléant ou son représentant soit absent, ou s'il s'agit d'une personnalité qualifiée, qu'elle ne donne pas procuration), après un premier rappel écrit non suivi d'effet, le Conseil de gestion peut délibérer pour demander aux préfets de nommer un autre membre.</p>	<p>Article 25 : absentéisme de membres du Conseil de gestion En cas d'absence d'un membre du Conseil de gestion 4 fois consécutivement (c'est-à-dire en cas d'absence du titulaire, que son suppléant ou son représentant soit absent, ou s'il s'agit d'une personnalité qualifiée, qu'elle ne donne pas procuration), après un premier rappel écrit non suivi d'effet, le Conseil de gestion peut délibérer pour demander aux préfets de nommer un autre membre.</p> <p>⇒ Il a été proposé de porter le nombre à 4 afin de couvrir l'équivalent d'une année (en moyenne 4 Conseils de gestion par an).</p>

Le III de l'article 14 (ordre du jour et convocation du Bureau) et l'article 22 (les membres du Bureau) sont étroitement liés : présence ou non de suppléants au sein du Bureau.

Après débat, il n'y a pas de consensus trouvé. Mais la possibilité de donner pouvoir est interrogée.

Il est demandé à Melina ROTH de vérifier la faisabilité de recourir au « pouvoir » au sein du Bureau. Si c'est juridiquement possible, ce procédé pourra être mis en place. Dans le cas contraire, un avis sera demandé au Conseil de gestion du 1er avril 2016.

François DELUGA rappelle que dans le cas de l'élection d'un vice-président, il convient que le collège concerné se réunisse afin de proposer un candidat. Il reste cependant possible qu'une autre personne de ce collège soit également candidat. Une fois tous les candidats connus, il sera procédé à un vote par bulletin secret de tous les membres du Conseil de gestion.

Action	B2_01	Vérification de la possibilité de donner « pouvoir » au sein du Bureau.	Directrice déléguée du PNMBA	Conseil de gestion du 1er avril 2016
--------	-------	---	------------------------------	--------------------------------------

6. Présentation du Programme Life+ « Pêche à pied de loisir »

Delphine MARTINS de MOURGUES présente le projet Life+ « Expérimentation pour une gestion durable et concertée de la pêche à pied récréative » mis en place sur 11 territoires des façades Manche/Mer du Nord et Atlantique, coordonné par l'AAMP et bénéficiant du soutien financier de l'Union Européenne à hauteur de 50 %. Sur le Bassin d'Arcachon la mission s'étend sur 3 ans (mai 2014 à avril 2017) avec un budget de 191 557 €.

Les objectifs du projet et actions mises en œuvre pour y répondre sont :

- Expérimenter une meilleure gestion de l'activité de pêche à pied récréative, basée sur une gouvernance locale :
 - o Comité local de concertation
 - o Groupes de travail « suivi participatif » et « sensibilisation »
 - o Rencontres et travaux avec les acteurs locaux
- Mieux connaître l'activité, les pratiques et les pratiquants
 - o Comptages réguliers de pêcheurs à pied
 - o Enquêtes auprès des pêcheurs

- Étude de caractérisation et évolution de la pêche à pied de loisir dans le Bassin d'Arcachon
- Estimer les effets des pratiques et des prélèvements sur les habitats et les ressources : études
 - Effet de la pêche à pied de loisir sur les communautés benthiques d'habitats sableux
 - Évaluation du gisement de coques du Bassin d'Arcachon et du Banc d'Arguin
 - Effet de la pêche à pied sur l'herbier de zostère naine
- Faire évoluer les pratiques des pêcheurs à pied
 - Sensibilisation sur le terrain à la rencontre des pêcheurs (1 354 pêcheurs rencontrés)
 - Distribution d'outils de sensibilisation (dépliants et réglettes de mesure) auprès de structures relais ; collaboration avec la DDTM33 pour le Guide de la plaisance
 - Formation des structures relais
 - Installation de panneaux de sensibilisation sur les sites de pêche
- Contribuer aux plans de gestion des aires marines protégées
 - Participation à l'élaboration du plan de gestion du PNM
 - Données du projet contribuant aux plans de gestion de l'Île aux Oiseaux et de la RNN du Banc d'Arguin

La sensibilisation sur le terrain s'accompagne de la mise en place d'une information accessible à tous. C'est pourquoi le projet Life+ prévoit l'installation de panneaux ou affiches de sensibilisation, sur les lieux d'accès aux sites de pêche et les ports de plaisance/cales de mise à l'eau.

Les informations apportées concernent les espèces, les bonnes pratiques, la réglementation, la vigilance sanitaire et sécuritaire et les habitats sensibles.

Les panneaux sont proposés aux gestionnaires d'espaces publics et de ports, (conception et fabrication financée par le programme Life, la pose restant à leur charge). La mise en œuvre sera cadrée dans le courant du printemps par la signature d'une convention de partenariat entre le PNMB et chaque gestionnaire (convention-type jointe).

Il est souligné que la FFESSM s'implique également dans une démarche responsable de pratique de la pêche à pied grâce à une formation annuelle dispensée à ses adhérents, par des intervenants extérieurs, à l'échelle nationale.

Une interrogation porte sur les connaissances de l'état de la ressource. Il est répondu que d'une part l'Ifremer réalise tous les deux ans une campagne d'évaluation du stock de palourdes du Bassin d'Arcachon, et que d'autre part une étude du gisement de coques du Banc d'Arguin est réalisée dans le cadre du projet Life. Par ailleurs, une étude engagée cette année en partenariat avec l'UMR Passages (l'Université de Bordeaux-Montaigne et CNRS) permettra de connaître l'évolution de la pêche à pied de loisir dans le Bassin d'Arcachon, avec un recueil de la perception des pêcheurs vis-à-vis de la diversité et de la disponibilité des ressources et de l'évolution des habitats.

7. Recrutement d'un chargé de mission « qualité de l'eau »

Le sujet « qualité de l'eau » est au centre des réflexions autour du plan de gestion. A ce stade, il est encore abordé dans une approche généraliste. Pour aller plus loin et être en capacité de recevoir les connaissances livrées par nos différents interlocuteurs et notamment le SIBA (réseaux REPAR et REMPAR, ...) et pour le travail de définition des niveaux d'exigence, il sera nécessaire de recourir à un profil technique plus pointu sur ces sujets.

L'AAMP ne peut pas directement mettre en place ce poste en raison de son plafond d'emploi et du cadrage budgétaire de cette année. Un partenariat financier, d'une part, et une solution pour le portage de l'emploi, d'autre part, sont donc nécessaires pour dépasser cette difficulté.

Sur le plan financier, l'Agence de l'eau Adour-Garonne propose de considérer une demande de financement pour l'animation de cette thématique « qualité de l'eau » à hauteur de 70 % de la masse salariale sur une période de 18 mois. La première année serait consacrée à l'élaboration du Plan de gestion du PNMBM et les 6 mois suivants seraient affectés aux questions de mise en place du tableau de bord. L'Agence des aires marines protégées prendrait en charge les 30 % restants.

Le CRCAA pourrait assurer le portage du poste mis à disposition du PNMBM contre remboursement. L'idéal pour la prise de poste serait fin juin – début juillet de façon à être synchronisé avec le travail attendu sur les niveaux d'exigences, la carte des vocations et le tableau de bord.

Les membres du Bureau décident, à l'unanimité, de donner mandat à la Directrice déléguée du PNMBM pour mettre en place les dispositions au profit du PNMBM pour le poste de chargé(e) de mission « qualité de l'eau », financé à 70 % par l'Agence de l'eau Adour-Garonne et à 30 % par l'AAMP et porté par le CRCAA pour une prise de poste mi-2016.

Délibération **Le Bureau du Conseil de gestion donne mandat à la Directrice déléguée du PNMBM pour mettre en place les dispositions au profit du PNMBM pour le poste de chargé(e) de mission « qualité de l'eau ».** PNMBM_2016_16

8. Informations

8.1 Pré-cadrage budgétaire 2016

Melina ROTH présente les principaux éléments du pré-cadrage budgétaire pour 2016.

	<i>siège AAMP k€</i>	<i>PNMBM k€</i>	<i>CP 2016 k€</i>	<i>Total k€</i>
Masse salariale	261		261	261
Charges courantes	42		42	53
Charges indirectes		10	10	
Stagiaire		1	1	
AE 2016 « projets » 40 k€				32
CP 2016 : 32 k€		32	32	
CP 2017 : 4 k€				
CP 2018 : 4 k€				
TOTAL CP 2016	301	43	346	346
Total AE 2016		51		

8.2 Point d'avancement sur le logo

Melina ROTH présente la dernière version du logo suite aux demandes formulées au Bureau du 12 janvier 2016 :

- En partie aérienne : une pinasse, des bécasseaux variables et des pignots.
- En partie sous-marine : une huître, un herbier de zostères et 3 poissons (sparidés).

Seul le PNMBBA sera habilité à se servir de ce logo, une charte d'utilisation sera rédigée pour préciser cet aspect.

Le Bureau retient à l'unanimité cette dernière version en vue de la présentation au Conseil de gestion du 1^{er} avril 2016.

Action	B2_02	Présentation du logo définitif lors du prochain Conseil de gestion.	Directrice déléguée du PNMBBA	Conseil de gestion du 1er avril 2016
--------	-------	---	-------------------------------	--------------------------------------

8.3 Accueil d'un stagiaire

A partir d'avril 2016 et pour une durée de 5 mois, un stagiaire sera accueilli au PNMBBA pour travailler sur une approche spécialisée de la pêche à pied professionnelle et de loisir.

8.4 Inscription au Salon nautique d'Arcachon

Comme demandé au Bureau du 12 janvier 2016, le PNMBBA sera présent au Salon nautique d'Arcachon.

9. Questions diverses

9.1 Représentation du PNMBBA lors des Commissions des Cultures Marines de la DDTM

Le Commissaire du Gouvernement indique que la DDTM modifie la composition de la Commission des Cultures Marines suite au remaniement du CRCAA, un représentant du PNMBBA sera sollicité à titre consultatif. Le CCM se réunit environ quatre fois par an.

Le Président propose que ce soit la Directrice déléguée ou son représentant qui suive ces commissions. Ce point fera l'objet d'une décision lors d'un prochain Bureau, lorsque le texte définitif de la composition de la Commission des Cultures Marines sera publié.

9.2 Projet d'extension des surfaces du plan d'épandage de la porcherie Le Lay à Saint-Symphorien

Le PNRLG a publié un communiqué de presse précisant son opposition à cette extension.

Une réunion de concertation sur ce sujet a eu lieu le 2 mars 2016 à la préfecture de la Gironde.

La SEPANSO a remis un courrier et une analyse critique de l'étude hydrogéologique réalisée à la demande du Préfet et financé par l'industriel.

Le Président indique que c'est l'État qui délivre le label de parc naturel. L'ensemble des services de l'État s'engagent à appliquer la Charte d'un Pnr.

Dans le cas présent, la charte du PnrLG s'oppose au principe d'extension de porcherie sur le territoire du Parc naturel régional des Landes de Gascogne.

Le 24 juillet 2015, le Président a signé un courrier à l'attention du préfet de la Gironde indiquant l'avis défavorable du PNMBA sur cette demande d'autorisation d'exploiter de la SAS Le Lay.

Bien que le PNMBA n'ait pas été officiellement consulté, le Président propose de transformer ce courrier en délibération du Bureau.

Ronan LE SAOUT précise que le délai d'instruction a été prolongé de 3 mois. En tant que Commissaire du Gouvernement, il ne participe pas au vote.

Les membres du Bureau décident, à l'unanimité, de donner un avis simple défavorable, dans la continuité du courrier du 24 juillet 2015.

Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un avis simple défavorable concernant la demande d'autorisation de la Société Le Lay située sur la Commune de Saint-Symphorien pour la révision à la hausse des surfaces du plan d'épandage sur les Communes de Saint-Symphorien, Bourideys et Sore pour le lisier, et les Communes de Parentis-en-Born, Lue et Commensacq pour le compost.	PNMBA_2016_17
--------------	---	---------------

9.3 Vols en hélicoptères au-dessus du Bassin d'Arcachon

Jacques STORELLI souhaiterait que lors du prochain Bureau, soit abordé le sujet des vols touristiques en hélicoptère au dessus du Bassin d'Arcachon.

L'existence d'un document indiquant que les différentes sociétés se partagent un total de 16 vols par jour est signalé. La question posée consiste à préciser dans quelles conditions le PNMBA peut laisser ce commerce se développer, notamment pour le survol de certaines zones du Bassin.

Melina ROTH précise que l'espace aérien a été identifié dans les travaux autour du Plan de gestion. Les membres du Bureau notent que ces vols peuvent créer des nuisances au milieu environnemental : sonore, visuel... Ce sujet est lié à la réglementation de l'espace aérien. Il faudra définir comment le PNMBA pourrait traiter ce sujet.

Le Président clôt la séance à 16h45.

Tableau des actions

	N°	Intitulé	Qui ?	Échéance
Action	B2_01	Vérification de la possibilité de donner « pouvoir » au sein du Bureau.	Directrice déléguée du PNMBA	Conseil de gestion du 1/04/2016
Action	B2_02	Présentation du logo définitif lors du prochain Conseil de gestion.	Directrice déléguée du PNMBA	Conseil de gestion du 1/04/2016

Tableau des décisions

	Intitulé
Décision	L'ordre du jour ainsi modifié est adopté.
Décision	Le compte-rendu du Bureau du 12 janvier 2016 est adopté.
Décision	Le Bureau du Conseil de gestion décide de ne pas formuler d'avis concernant la demande d'examen au cas par cas relative au ré-ensablement des plages d'Andernos-les-Bains.

Tableau des délibérations

	Intitulé	N° délibération
Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un <u>avis simple favorable assorti de recommandations</u> concernant la demande d'Autorisation d'Occupation du Territoire de la zone de mouillage « Trou de Tracasse » à Arès.	PNMBA_2016_03
Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un <u>avis simple favorable assorti de recommandations</u> concernant la demande d'Autorisation d'Occupation du Territoire d'une dépendance du Domaine Public Maritime (bénéficiaire : Jérôme ANTON) pour le dépôt de matériel professionnel de pêche et la maintenance de matériels nautiques sur le terre-plein n°9 d'une superficie de 100 m ² , situé sur l'îlot de Piraillan, sur la commune de Lège-Cap-Ferret.	PNMBA_2016_04
Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un <u>avis simple favorable assorti de recommandations</u> concernant la demande d'Autorisation d'Occupation du Territoire d'une dépendance du Domaine Public Maritime (bénéficiaire : Olivier ARGELAS) pour le dépôt de matériel professionnel de pêche et la maintenance de matériels nautiques sur le terre-plein n°3 d'une superficie de 100 m ² , situé sur l'îlot de Piraillan, sur la commune de Lège-Cap-Ferret.	PNMBA_2016_05
Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un <u>avis simple favorable assorti de recommandations</u> concernant la demande d'Autorisation d'Occupation du Territoire d'une dépendance du Domaine Public Maritime (bénéficiaire : Philippe ARGELAS) pour le dépôt de matériel professionnel de pêche et la maintenance de matériels nautiques sur le terre-plein n°2 d'une superficie de 99 m ² , situé sur l'îlot de Piraillan, sur la commune de Lège-Cap-Ferret.	PNMBA_2016_06
Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un <u>avis simple favorable assorti de recommandations</u> concernant la demande d'Autorisation d'Occupation du Territoire d'une dépendance du Domaine Public Maritime (bénéficiaire : Cyril BAREYT) pour le dépôt de matériel professionnel de pêche et la maintenance de matériels nautiques sur le terre-plein n°8 d'une superficie de 108 m ² , situé sur l'îlot de Piraillan, sur la commune de Lège-Cap-Ferret.	PNMBA_2016_07

	Intitulé	N° délibération
Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un <u>avis simple favorable assorti de recommandations</u> concernant la demande d'Autorisation d'Occupation du Territoire d'une dépendance du Domaine Public Maritime (bénéficiaire : Jean-Baptiste BOUCHER) pour le dépôt de matériel professionnel de pêche et la maintenance de matériels nautiques sur le terre-plein n°14 d'une superficie de 99 m ² , situé sur l'îlot de Piraillan, sur la commune de Lège-Cap-Ferret.	PNMBA_2016_08
Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un <u>avis simple favorable assorti de recommandations</u> concernant la demande d'Autorisation d'Occupation du Territoire d'une dépendance du Domaine Public Maritime (bénéficiaire : Matthieu COLLEDANI) pour le dépôt de matériel professionnel de pêche et la maintenance de matériels nautiques sur le terre-plein n°12 d'une superficie de 99 m ² , situé sur l'îlot de Piraillan, sur la commune de Lège-Cap-Ferret.	PNMBA_2016_09
Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un <u>avis simple favorable assorti de recommandations</u> concernant la demande d'Autorisation d'Occupation du Territoire d'une dépendance du Domaine Public Maritime (bénéficiaire : Pierre Alain LALANDE) pour le dépôt de matériel professionnel de pêche et la maintenance de matériels nautiques sur le terre-plein n°7 d'une superficie de 97 m ² , situé sur l'îlot de Piraillan, sur la commune de Lège-Cap-Ferret.	PNMBA_2016_10
Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un <u>avis simple favorable assorti de recommandations</u> concernant la demande d'Autorisation d'Occupation du Territoire d'une dépendance du Domaine Public Maritime (bénéficiaire : Éric LUCINE) pour le dépôt de matériel professionnel de pêche et la maintenance de matériels nautiques sur le terre-plein n°15 d'une superficie de 97 m ² , situé sur l'îlot de Piraillan, sur la commune de Lège-Cap-Ferret.	PNMBA_2016_11
Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un <u>avis simple favorable assorti de recommandations</u> concernant la demande d'Autorisation d'Occupation du Territoire d'une dépendance du Domaine Public Maritime (bénéficiaire : Samuel MONTEILH) pour le dépôt de matériel professionnel de pêche et la maintenance de matériels nautiques sur le terre-plein n°10 d'une superficie de 99 m ² , situé sur l'îlot de Piraillan, sur la commune de Lège-Cap-Ferret.	PNMBA_2016_012
Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un <u>avis simple favorable assorti de recommandations</u> concernant la demande d'Autorisation d'Occupation du Territoire d'une dépendance du Domaine Public Maritime (bénéficiaire : Bruno ORSINI) pour le dépôt de matériel professionnel de pêche et la maintenance de matériels nautiques sur le terre-plein n°11 d'une superficie de 100 m ² , situé sur l'îlot de Piraillan, sur la commune de Lège-Cap-Ferret.	PNMBA_2016_13
Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un <u>avis simple favorable assorti de recommandations</u> concernant la demande d'Autorisation d'Occupation du Territoire d'une dépendance du Domaine Public Maritime (bénéficiaire : Vincent REVELEAU) pour le dépôt de matériel professionnel de pêche et la maintenance de matériels nautiques sur le terre-plein n°6 d'une superficie de 99 m ² , situé sur l'îlot de Piraillan, sur la commune de Lège-Cap-Ferret.	PNMBA_2016_14
Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un <u>avis simple favorable assorti de recommandations</u> concernant la demande d'AOT pour les essais de vol d'une aile de kitesurf en forme d'entonnoir sur la plage d'Arcachon.	PNMBA_2016_15
Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion donne mandat à la Directrice déléguée du PNMBA pour mettre en place les dispositions au profit du PNMBA pour le poste de chargé(e) de mission « qualité de l'eau ».	PNMBA_2016_16
Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un <u>avis simple défavorable</u> concernant la demande d'autorisation de la Société Le Lay située sur la Commune de Saint-Symphorien pour la révision à la hausse des surfaces du plan d'épandage sur les Communes de Saint-Symphorien, Bourideys et Sore pour le lisier, et les Communes de Parentis-en-Born, Lue et Commensacq pour le compost.	PNMBA_2016_17